

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTARGIS

84 RUE LECLERC / B P 715
45207 MONTARGIS CEDEX
TEL 02 38 85 03 83
MINITEL 08 36 29 11 11

CREUZOT MICHEL SA
19 RUE DE LA BOSSERIE
45504 GIEN CEDEX

V/REF :

N/REF : 63 B 25 / 2006-A-1259

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTARGIS certifie qu'il a reçu le 07/09/2006, .

P.V. d'assemblée du 30/06/2006

- Reconstitution de l'actif net
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

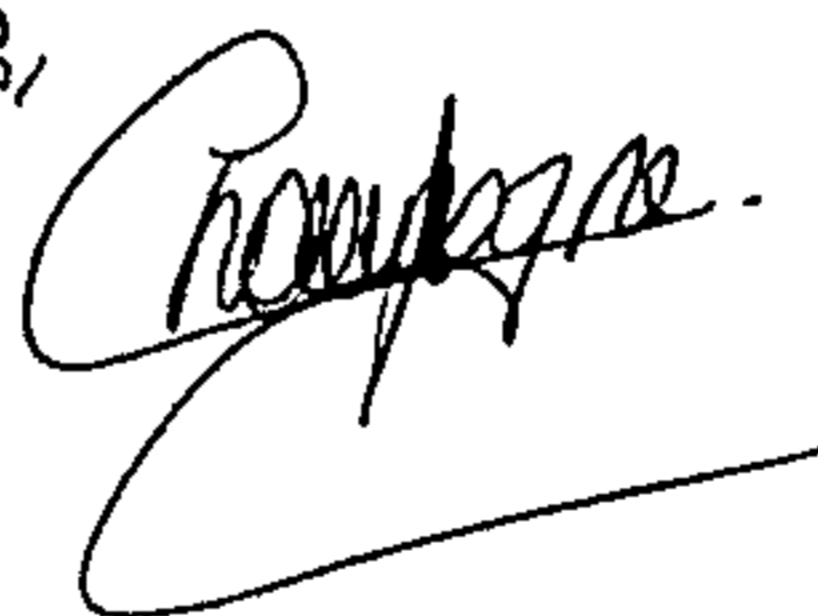
ETABLISSEMENTS RAGOT
Société anonyme
ZONE INDUSTRIELLE AVENUE DES MONTOIRES
45500 GIEN

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-1259 le 07/09/2006

R.C.S. MONTARGIS 836 350 256 (63 B 25)

Fait à MONTARGIS le 07/09/2006,

Le Greffier,



Etablissements RAGOT
Société Anonyme
au capital de 230 000 euros
Siège social : Avenue des Montoires
45500 GIEN
836350256 RCS Montargis

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2006

L'an deux mil six,
Le 30 juin,
A 18 heures,

Les actionnaires de la société Etablissements RAGOT, société anonyme au capital de 230 000 euros, divisé en 1000 actions de 230 euros chacune, dont le siège est Avenue des Montoires, 45500 GIEN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 12 juin 2006 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antonio PINTO, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel RAGOT et Madame Cristina PINTO, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Emmanuel MUNOZ est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Noël CARDOUX, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 juin 2006, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 562 985,39 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	562 985,39 euros
Absorption des pertes antérieures	397 381,42 euros
Solde	----- 165 603,97 euros
A la réserve légale	6 133,15 euros
Au compte "autres réserves"	159 470,82 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2005 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 dudit code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Noël CARDOUX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Louis PARRAIN, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration à l'issue de présente Assemblée, et Messieurs Jean-Noël CARDOUX et Jean-Louis PARRAIN ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leur mandat de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, l'assemblée générale décide :

- de nommer l'EURL COMMEXSUL représentée par son gérant Monsieur Jean-Noël CARDOUX, Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer Monsieur Dominique BILLEREAU, demeurant 12 rue Auguste Grivot 45110 CHATEAUNEUF S/LOIRE, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

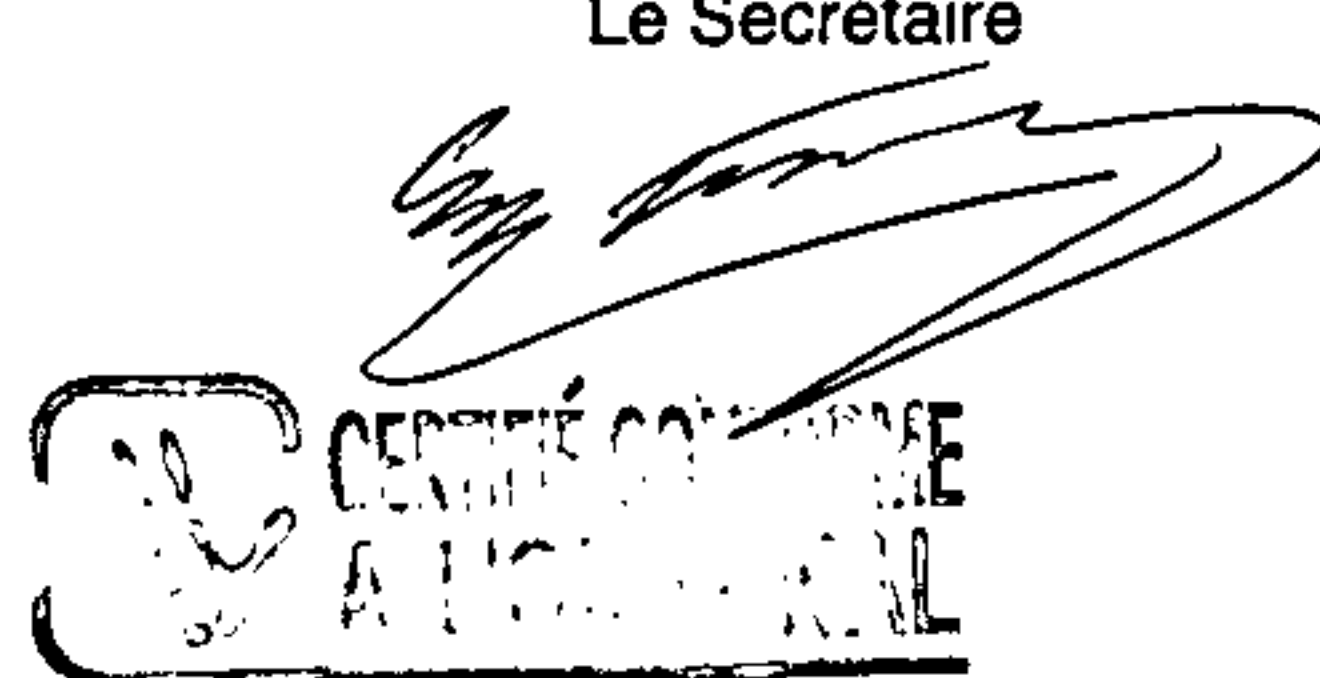
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

The image shows two handwritten signatures. The first signature on the left is for the scrutateurs, and the second signature in the middle is for the president. Both are written in black ink.The image shows a handwritten signature for the secretary on the right. Below the signature is a rectangular stamp with the text "CERTIFIÉ COMME VRAI" and "A L'UNANIMITÉ" in capital letters.